

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AGEL**

Séance du 28 MAI 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mai à 18 heures, le conseil municipal d'Agel régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr René CAUQUIL Maire d'Agel.

Présents : BESSE Jean-Marie, CABROL Patrick, CAUQUIL René, CECCONI Claude, LANET marie, PEDROLA Roselyne, RICHARDS Mark, RICOME Jean-Luc, TARBOURIECH Jean, URGELL Raphaël, VERDIER Jean-Paul.

Absent :

Excusée :

Mr TARBOURIECH Jean a été nommé secrétaire de la séance.

Objet : COURT DE TENNIS / REVISION DU REGLEMENT.

Monsieur le maire propose de réviser le règlement du court de tennis de la commune, Il propose à l'assemblée de modifier le règlement sur les points suivants :

- Les tarifs des différents abonnements.
- La période de validité des abonnements annuels.
- La création d'une caution pour les abonnements à la semaine.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents :

- **MODIFIE** le règlement sur les points suivants :
 - ✓ Supprime la cotisation annuelle « résident personne seul 10 € ».
 - ✓ Passe à une cotisation annuelle « résident » au tarif unique de 20 €.
 - ✓ Conserve la cotisation annuelle « hébergeur 30 € ».
 - ✓ Fixe la période de validité de la carte annuelle du 01 juillet au 30 juin.
 - ✓ Crée une caution d'un montant de 50 € pour la carte à la semaine.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

The image shows a blue official stamp of the Municipality of Agel, Hérault. The stamp is hexagonal with a central emblem and the text 'MAIRIE de AGEL' at the top and 'HERAULT' at the bottom. A large, dark ink signature is written over the stamp.

REGLEMENT COURT DE TENNIS D'AGEL

2018_05_05

28 MAI 2018

UTILISATION

Le court de tennis est strictement réservé aux habitants de la commune d'AGEL ainsi qu'à leur famille ou amis, exceptionnellement aux non-résidents.

Le court de tennis est exclusivement réservé à la pratique du tennis et le port de chaussures de tennis est obligatoire sur ce terrain.

L'utilisation du court de tennis par un enfant de moins de 12 ans est autorisée uniquement en présence d'un adulte.

Le court de tennis est sous la responsabilité de la personne ayant reçu la clé, ou du parent responsable dans le cas de l'utilisation par un enfant mineur.

Pour maintenir le terrain en parfait état :

- Veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur le terrain,
- Respecter et faire respecter la propreté sur le terrain et aux abords,
- Ramasser papiers, bouteilles avant de partir (à mettre dans le conteneur déchets recyclables)
- Verrouiller la porte après chaque utilisation.
- **L'accès aux deux roues est strictement interdit sur le terrain.**
- **Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le terrain.**
- **Il est formellement interdit de jouer au ballon sur le court de tennis.**

RESERVATIONS

L'accès au court est autorisé de 8h00 à la tombée de la nuit (pas d'éclairage).

L'utilisation des terrains n'est pas soumise à réservation (elles sont néanmoins possibles).

Un terrain peut être occupé pour une tranche de 1h (règle générale) ou de 2h consécutives au maximum,

Lorsque des joueurs occupent un terrain, ils doivent obligatoirement le libérer à la fin du créneau horaire si d'autres joueurs se présentent.

La carte d'accès doit être apposée sur le tableau dans tous les cas avant l'entrée sur le court.

ACCES AU TERRAIN

Afin de responsabiliser les joueurs et de limiter les risques de dégradation, les règles suivantes devront être respectées :

1. Résider sur la commune d'Agel ou être famille ou ami d'un résident,
2. Avoir une assurance responsabilité civile,
3. S'être inscrit pour obtenir la clé, être à jour de cotisation, avoir signé le règlement,

L'utilisation de la carte et de la clé d'accès est strictement réservée aux membres de la famille ou amis sous la responsabilité du signataire du règlement intérieur. La carte et la clé d'accès ne doivent en aucun cas être prêtées à d'autres personnes. Pour les mineurs la demande d'accès devra être réalisée par les parents.

4. Pour obtenir votre carte d'accès et la clé veuillez contacter l'Agence Postale Communale pendant les heures d'ouvertures.
5. Il est interdit de faire un double de la clé, en cas de perte, la personne responsable devra payer le remplacement de celle-ci (prix :10 €),
6. En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure, d'accident, ou de vol survenu sur le terrain.

COTISATION

Carte à l'année valable du 01 JUILLET au 30 JUIN : Résident 20 € ; Hébergeur 30 €

Carte à la semaine : adulte ou famille hors résidents : 10 € + caution de 50 €

**L'UTILISATION DU COURT DE TENNIS SOUS-ENTEND L'ENTIERE
ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.**